



## **A.M 40296 25 COM 2025 - N°08**

### **Portant sur l'ouverture de l'enquête publique du Permis d'Aménager PA 040 296 24 D0001, présenté par la Commune de Seignosse et relatif au projet de renaturation de la Lette et requalification de la plage des Bourdaines**

Le Maire de la Commune de Seignosse,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-19 et R423-57,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R122-2 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, applicable à la Commune de Seignosse, approuvé le 27 février 2020, et dont la dernière modification a été approuvée le 27 juin 2023,

VU la demande de permis d'aménager enregistrée le 2 juillet 2024 sous le numéro PA 040 296 24 D0001, déposée par la Commune de Seignosse, pour la renaturation de la Lette et la requalification de la plage des Bourdaines,

VU l'avis n°MRAe 2024APNA196 du 7 octobre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine,

VU la réponse formulée par la Commune de Seignosse le 12 décembre 2024 auprès de la MRAe,

VU la demande par courrier du 28 janvier 2025 de la Commune de Seignosse auprès du Tribunal Administratif de Pau, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu l'ordonnance n° E25000008/64 du 21 février 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU désignant Madame Camille BEDERE en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Gérard VOISIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment le dossier de demande de permis d'aménager, les avis émis ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, le dossier de demande de permis d'aménager précité doit être soumis à enquête publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique portant sur un projet d'aménagement soumis à étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer ledit permis d'aménager est l'autorité organisatrice de ladite enquête publique,

CONSIDERANT la concertation préalable avec la commissaire enquêtrice au regard des dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'environnement, afin de déterminer les modalités de déroulement de la présente enquête publique,

#### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'enquête publique**

L'enquête publique a pour objet la délivrance du permis d'aménager PA 040 296 24 D0001, portant sur :

- La renaturation des espaces arrière-dunaires au niveau de la Lette, actuellement occupée par des terrains de sport, des espaces verts et un bâtiment (le club house qui a connu un incendie durant l'hiver 2023), et comportant les interventions suivantes :
  - Préservation des pelouses arrière-dunaires, pour laisser un espace de mobilité à la dune et favoriser la reprise d'une dynamique naturelle de la végétation,



- Suppression du mini-golf et du Club House des Bourdaines, situés contre la dune,
  - Réalisation de plantations pour reconstituer les fourrés dans la continuité de l'espace boisé classé situé au nord du site de projet,
  - Mise en valeur d'espaces de clairière dans lesquels prendront place les équipements de loisirs,
  - Réalisation d'une promenade piéton/cycle, le long de la rue du Sporting, accompagnée de plantations,
  - Restructuration et désimperméabilisation des stationnements au sud.
- La requalification de la tête de plage, comportant les interventions suivantes :
- Démolition du poste de secours actuel et son remplacement par un bâtiment modulaire et mobile en bois
  - Désimperméabilisation de la drop zone et installation d'une drop zone amovible,
  - Création d'un platelage bois amovible sur l'emplacement de la plateforme sableuse servant d'usage de belvédère (remplacement des bancs vétustes...),
  - Réduction de l'accès plage en largeur, et installation d'un platelage bois démontable dédié à l'accès piéton.

Le maître d'ouvrage du projet est la Commune de Seignosse, siégeant 1998 avenue Charles de Gaulle 40510 Seignosse.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de la commune de Seignosse, Direction de l'Aménagement - 1998 avenue Charles de Gaulle – BP 31, 40511 Seignosse Cedex (tél : 05 58 49 89 89).

## **Article 2 – Autorité compétente**

L'autorité responsable de l'enquête publique est la même que celle compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, en l'espèce la commune de Seignosse, dont le siège administratif se situe 1998 avenue Charles de Gaulle – BP 31, 40511 Seignosse Cedex.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire de Seignosse statuera sur la demande de permis d'aménager n°040 296 24 D0001 portant sur la renaturation de la Lette et la requalification de la plage des Bourdaines.

## **Article 3 - Désignation de la commissaire enquêtrice**

Afin de conduire l'enquête publique, Madame la vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau, par délégation, a désigné Madame Camille BEDERE en qualité de commissaire enquêtrice, et Monsieur Gérard VOISIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par une décision E25000008/64 du 21 février 2025.

## **Article 4 – Déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du mardi 22 avril 2025 à 9h au vendredi 23 mai 2025 à 16h30, soit une durée de trente-deux jours consécutifs, sauf prorogation décidée par la commissaire enquêtrice.

Le siège de l'enquête publique est fixé à :

Mairie de Seignosse - 1998 avenue Charles de Gaulle – BP 31, 40511 Seignosse Cedex.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales en mairie de Seignosse aux dates et heures suivantes :

- Mardi 22 avril 2025 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 7 mai 2025 de 14h à 17h
- Vendredi 23 mai 2025 de 13h30 à 16h30

Dans les conditions prévues à l'article L123-13 du Code de l'environnement, la commissaire



enquêteuse pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par la commissaire enquêteuse dans son rapport.

### **Article 5 – Composition et consultation du dossier d'enquête publique**

Les pièces du dossier d'enquête publique seront celles prévues par l'article R123-8 du Code de l'environnement, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la demande de permis d'aménager PA 040 296 24 D0001, et les avis émis dans le cadre de l'instruction dudit permis d'aménager.

Ces pièces ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêteuse, sont tenus à la disposition du public en Mairie de Seignosse - 1998 avenue Charles de Gaulle – BP 31, 40511 Seignosse Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique, du mardi 22 avril 2025 au vendredi 23 mai 2025 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie de Seignosse selon les mêmes modalités de consultation que le dossier papier. Enfin, il sera publié sur le site Internet de la Commune de Seignosse, à la rubrique dédiée : <https://seignosse.fr/article/enquete-publique-sur-la-lette-des-bourdaines>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de Madame la commissaire enquêteuse, à l'adresse de la mairie de Seignosse indiquée ci-avant, ou par courriel, à l'adresse suivantes : [enquete.publique@seignosse.fr](mailto:enquete.publique@seignosse.fr).

### **Article 6 – Information du public**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, soit au plus tard le 9 avril 2025, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie de l'avis publié dans les journaux sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

Cet avis sera également affiché, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, au plus tard le 9 avril 2025 et pendant toute la durée de l'enquête, dans les différents lieux énoncés ci-après :

- à la mairie de Seignosse
- sur site, au niveau de l'aire Sports et loisirs des Bourdaines et au niveau de l'accès à la plage des Bourdaines,

Il sera publié sur le site internet de la commune : <https://seignosse.fr/>

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de M. Le Maire de la Commune de Seignosse.

### **Article 7 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêteuse.

Dans un délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, la commissaire enquêteuse rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commissaire enquêteuse des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté



à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Elle consignera ses conclusions motivées et avis, en précisant si cette dernière est favorable, favorable sous réserve ou défavorable à la délivrance du permis d'aménager n°040 296 24 D0001 portant sur la renaturation de la Lette et la requalification de la plage des Bourdaines.

La commissaire enquêtrice transmettra à Monsieur le Maire de Seignosse, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau et à Monsieur le Préfet du département des Landes

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public sans délais et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en Mairie de Seignosse, et sur le site internet de la commune de Seignosse.

### **Article 8 – Décision**

A l'issue de l'enquête publique, le Maire de Seignosse statuera sur la demande de permis d'aménager PA 040 296 24 D0001, portant sur la renaturation de la Lette et la requalification de la plage des Bourdaines.

### **Article – Exécution**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Seignosse et sera transmis à Monsieur Le Préfet des Landes. Il fera l'objet d'une notification :

- Au Président du Tribunal Administratif de Pau
- A Madame Camille BEDERE, commissaire enquêtrice, mentionnée à l'article 3.

Il sera également annexé au dossier d'enquête publique par la commissaire enquêtrice

Fait à Seignosse, le 28 mars 2025.

**Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS.**

Le Maire :

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Pau, soit via le portail Télérecours Citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit par voie postale Villa Noulibos - 50 cours Lyautey 64010 PAU Cedex
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais auprès de M. Le Maire de Seignosse – 1998 avenue Charles de Gaulle – BP 31 – 40511 Seignosse Cedex.